

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : TSSN2403346V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

- EHPAD Résidence de la Vallée à Charly-sur-Marne (Aisne), directeur délégué de l'EHPAD de la Vallée ;
- centre hospitalier de Martigues, CMPP d'Istres, EHPAD publics d'Istres, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Marignane (Bouches-du-Rhône), directeur délégué de l'EHPAD d'Istres et chargé de mission offre de soins sur le territoire d'Istres ;
- centre hospitalier d'Arles, hôpitaux des Portes de Camargue et EHPAD de Saint-Rémy de Provence et de Maussane, d'Eyragues et de Maillane (Bouches-du-Rhône), directeur délégué des EHPAD d'Eyragues et de Maillane ;
- EPMS d'Aunay-sur-Odon et EPMS de Graye-sur-Mer (Calvados), directeur délégué de la MAS d'Aunay sur Odon, du FAM de Saint-Sever, du semi-internat de l'IME et du SESSAD de Bretteville-sur-Odon ;
- centre hospitalier universitaire de Caen, GHT Normandie centre (Calvados), adjoint au directeur du centre hospitalier de Falaise ;
- centre hospitalier de Jonzac, Centre hospitalier de Boscammant (Charente-Maritime), chargé des filières gériatrie et handicap ;
- EHPAD d'Ajain « LES SIGNOLLES » (Creuse), directeur adjoint ;
- hôpitaux Drôme Nord (Drôme), directeur en charge de la filière gérontologique et des EHPAD rattachés ;
- maison de retraite de la Loire de Saint-Just-Saint-Rambert (Loire), chargé des ressources humaines/conditions de travail, de l'hôtellerie et services logistiques ;
- ODAS 57 de Petite-Rosselle (offre départementale d'accompagnement social et médico-social de Moselle Est) (Moselle), directeur adjoint ;
- centre départemental de l'enfance de la Moselle de Metz (Moselle), directeur adjoint ;
- EHPAD La Chapelle d'Andaine de Rives d'Andaine (Orne) et EHPAD « Les 4 provinces d'Elisabeth de Vézard » de Barenton (Manche), directeur délégué des EHPAD du Barenton et du Teilleul (Manche) ;
- centre hospitalier de l'Aigle (Orne), chargé de la filière gériatrique ;
- établissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF) (Pas-de-Calais), directeur adjoint ;
- centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme), adjoint au directeur délégué du CH d'Ambert, chargé du médico-social et du suivi de la reconstruction de l'EHPAD ;
- centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or (Rhône), directeur du secteur sanitaire et des ressources ;
- centre hospitalier universitaire de Rouen, centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère (Seine-Maritime), directeur de la filière gériatrique ;
- les Résidences du Thouet à Airvault (Deux-Sèvres), directeur adjoint ;
- établissement public de santé mentale de la Somme (Somme), directeur de la filière médico-sociale et de la fonction socio-éducative ;
- établissement public médico-social d'Amiens (Somme), chargé des ressources humaines et des services généraux ;
- établissement centre départemental de l'enfance à Le Pradet (Var), directeur adjoint chargé du pôle éducatif ;
- centres hospitaliers de Carpentras et de Sault et EHPAD de Bédoin (Vaucluse), directeur délégué de l'EHPAD de Bédoin et de l'EHPAD du centre hospitalier de Carpentras ;
- centre hospitalier intercommunal « Hopitaux du Massif des Vosges » de Saint-Die-des-Vosges (Vosges), directeur délégué de l'hôpital des 5 Vallées de Moyennoutier ;

- fondation Roguet (Hauts-de-Seine), chargé des services supports et des usagers ;
- EHPAD public La Seigneurie (Seine-Saint-Denis), chargé d'un EHPAD site et des affaires générales du GCSMS Agora Seniors.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
 - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.